

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 284****10 mars 2004****SOMMAIRE**

<b>A.S. Adventure Luxembourg S.A., Howald</b> . . . . .	<b>13608</b>	<b>Media Charter S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13618</b>
<b>Bacino Charter Company S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13607</b>	<b>Mic Cargo, S.à r.l., Oberwampach</b> . . . . .	<b>13612</b>
<b>Banque Corluy Luxembourg S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>13593</b>	<b>Mic Cargo, S.à r.l., Oberwampach</b> . . . . .	<b>13613</b>
<b>BP@L S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13611</b>	<b>Mobicom Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13599</b>
<b>BP@L S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13611</b>	<b>Nascent Group S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13607</b>
<b>Carval S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13618</b>	<b>New Frontier Charter S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13612</b>
<b>Carval S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>	<b>New Mex Investment S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13591</b>
<b>Colux2, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13626</b>	<b>Noy S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13608</b>
<b>Cosec, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13609</b>	<b>Octans S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13629</b>
<b>Diego S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13628</b>	<b>Octans S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13630</b>
<b>Dominion Capital (Europe) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13606</b>	<b>Offico S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13610</b>
<b>Eifel Immobilien Luxembourg S.A., Echternach</b> . . . . .	<b>13614</b>	<b>Parmalat Soparfi S.A., Münsbach</b> . . . . .	<b>13593</b>
<b>ETMF II Radio, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13631</b>	<b>Rabotech S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13610</b>
<b>ETMF II Radio, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13632</b>	<b>Sergio Rossi International, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13586</b>
<b>Euromar Gestion S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13625</b>	<b>Sidopa Charter S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13613</b>
<b>Euromar S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13622</b>	<b>Société Générale Bank &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>
<b>Excellence Charter S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13614</b>	<b>Société Générale Bank &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>
<b>Fipro Beteiligung S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13598</b>	<b>Société Générale Bank &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>
<b>Fipro Beteiligung S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13598</b>	<b>Société Générale Bank &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>
<b>Gedeam Investments Group Inc. S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13601</b>	<b>Société Générale Bank &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>
<b>Gladys S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13610</b>	<b>Société Générale Bank &amp; Trust S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13619</b>
<b>Greendown Luxembourg, S.à r.l., Windhof</b> . . . . .	<b>13592</b>	<b>Spetses Maritimes S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13617</b>
<b>Halm Holdings, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13586</b>	<b>Stela, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13632</b>
<b>HMP Beratungsgesellschaft für Telekommunikations- und Sicherheitssysteme, GmbH, Esch-sur-Alzette</b> . . . . .	<b>13617</b>	<b>Tanimara Charter S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13611</b>
<b>I.N.R. Bodson S.A., Troisvierges</b> . . . . .	<b>13617</b>	<b>Tec-Lease, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13609</b>
<b>IAM Trust, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13608</b>	<b>Technet Investment S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13606</b>
<b>Intercom Communication S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>13592</b>	<b>Technet Investment S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13608</b>
<b>Intercom Communication S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>13592</b>	<b>Technical Services &amp; Maintenance (TSM) S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13607</b>
<b>Intercom Communication S.A., Grevenmacher</b> . . . . .	<b>13592</b>	<b>Tecna S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13609</b>
<b>J&amp;P Transervice S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>13605</b>	<b>Tom, S.à r.l., Dillingen</b> . . . . .	<b>13620</b>
<b>J&amp;P Transervice S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>13605</b>	<b>Tom, S.à r.l., Dillingen</b> . . . . .	<b>13621</b>
<b>J&amp;P Transervice S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>13605</b>	<b>Torai, S.à r.l., Wasserbillig</b> . . . . .	<b>13601</b>
<b>J&amp;P Transervice S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>13606</b>	<b>Torai, S.à r.l., Wasserbillig</b> . . . . .	<b>13601</b>
<b>J&amp;P Transervice S.A. Holding, Luxembourg</b> . . . . .	<b>13606</b>	<b>Tosinvest International S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13609</b>
<b>K.P.N.D. S.A., Moutfort</b> . . . . .	<b>13598</b>	<b>Trader's S.A., Kockelscheuer</b> . . . . .	<b>13621</b>
<b>Krautling Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13606</b>	<b>Trader's S.A., Kockelscheuer</b> . . . . .	<b>13622</b>
<b>M-Invest S.A., Strassen</b> . . . . .	<b>13609</b>	<b>Valefin S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13602</b>
<b>Marexbel S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13591</b>	<b>Weigand S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13610</b>
<b>Marexbel S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13591</b>	<b>World Chartering S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>13613</b>
<b>Matériaux Clément S.A., Junglinster</b> . . . . .	<b>13610</b>		

**SERGIO ROSSI INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 2.212.500,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 74.072.

Suite au contrat de Transfert d'Actions signé par GUCCI LUXEMBOURG S.A. d'une part et Sergio Rossi et Franco Rossi d'autre part en date du 16-18 décembre 2003, prenant effet le 14 janvier 2004 («le Contrat de Transfert d'Actions»):

- M. Sergio Rossi demeurant à Via G. Tognacci 1, San Mauro Pascoli, Italie a cédé la nue-propriété de 17.700 parts d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune à GUCCI LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, M. Sergio Rossi conservant l'usufruit sur lesdites parts sociales jusqu'au 31 janvier 2007. Ce démembrement de propriété se faisant en application du Contrat de Transfert d'Actions;

- M. Franco Rossi demeurant à Via Vittorio Veneto 16, San Mauro Pascoli, Italie a cédé la nue-propriété de 8.850 parts d'une valeur nominale de 25,- Euros chacune à GUCCI LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, M. Franco Rossi conservant l'usufruit sur lesdites parts sociales jusqu'au 31 janvier 2007. Ce démembrement de propriété se faisant en application du Contrat de Transfert d'Actions.

Luxembourg, le 22 janvier 2004.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01048. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012576.3/850/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**HALM HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 98.781.

## STATUTES

In the year two thousand and three, on the thirtieth day of December,  
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg),

There appeared:

M<sup>e</sup> Linda Funck, avocat, residing in Luxembourg, acting pursuant to a power of attorney granted by special general meeting of shareholders held on 29th December, 2003 (the «December 29th Shareholders' Meeting») of HALM HOLDING N.V., a company incorporated under the laws of the Netherlands Antilles on 6th November, 1986 by deed of Mr Henri Albert Sperwer, Civil-Law Notary of Curaçao of with registered office at Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, Curaçao, Netherlands Antilles (the «Company»)

Such appearing person asked to notary to act that:

1) The following documents have been submitted to the meeting:

1. a Certificate of Incorporation and of good standing issued by Adele Pauline van der Pluijm-Vrede, Civil-Law Notary, residing in Curaçao, on 10th December, 2003;

2. a certified copy of the minutes of a special general meeting of shareholders of the Company held in the Netherlands Antilles on 18th December, 2003 amending the articles of incorporation of the Company in accordance with the draft deed of amendment dated 15th December, 2003 prepared by the Civil-Law Notary office of Mr Henri Theodoor Marie Burgers (the «December 18th Shareholders' Meeting»);

3. a copy of the legal opinion issued by Henri Theodoor Marie Burgers, civil law notary, officiating in Curaçao Netherlands Antilles, on 29th December 2003 certifying that the certificate of non-objection has been granted by the Minister of Justice of the Netherlands Antilles on 22nd December, 2003 under number 2302/N.V.

4. a certified copy of the articles of incorporation as amended by the 18th December Shareholders' Meeting;

5. a certified copy of the minutes of the December 29th Shareholders Meeting having, inter alia, resolved that the corporate domicile of the Company be transferred to Luxembourg, 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg and that the Company adopts the status of a legal entity pursuant to the laws of Luxembourg effective 30th December, 2003;

6. a certified copy of the register of shareholders of the Company as of 29th December 2003.

7. a certified copy of the interim financial statements of the Company approved by the Directors for the period running from 1st January, 2003 through 29th December, 2003; and

8. a duly signed Directors Valuation Report dated 29th December, 2003 estimating the net asset value of the Company to EUR three million four hundred thousand (EUR 3,400,000.-) (the «Valuation Report») and the conclusion of which Valuation Report reads as follows:

«We confirm that the net asset value estimated at EUR three million four hundred thousand (EUR 3,400,000.-) corresponds at least to the total amount of issued corporate capital of EUR thirty-four thousand (EUR 34,000.-) of the Company represented by one thousand three hundred and sixty (1,360) shares of a nominal value of EUR twenty-five (EUR 25.-) each.»

All the issued shares in the Company are held by CEDAR ROCK INVESTMENT CORPORATION, a company incorporated under the laws of the British Virgin Islands with registered office at Citco Building, Wickhams Cay, P.o. Box 662, Road Town Tortola, British Virgin Islands.

All above mentioned documents initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, will remain attached to the present deed, to be filed with the registration authorities.

II) The Company intended to transfer its registered office to the Grand Duchy of Luxembourg.

According to resolution four (4) of the 29th December Shareholders' Meeting the Company transferred its corporate domicile from the Netherlands Antilles to the Grand Duchy of Luxembourg effective date 30th December, 2003 (the «Effective Date») and adopted the status of a legal entity in the form of a société à responsabilité limitée pursuant to the laws of Luxembourg effective on the Effective Date. The 18th December, 2003 Shareholders' Meeting has adopted the form and contents of articles of incorporation to be applicable on the effective date of the transfer of the registered office of the Company from the Netherlands Antilles to the Grand Duchy of Luxembourg.

III) As a result of the 18th December, 2003 Shareholders' Meeting and the 29th December Shareholders' Meeting,

a) the registered office of the Company has been transferred from the Netherlands Antilles to Luxembourg on the Effective Date;

(b) the articles of incorporation of the Company shall read as from the Effective Date as follows:

**«Art. 1.** The Company is a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10th August, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by these articles of association (hereafter the «Articles»).

**Art. 2.** The object of the Company is the holding of investments, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, debentures, notes and other securities of any kind.

The Company may carry on intragroup or other investing activities and cash management.

The Company may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may carry out all its activities either directly or through one or more branches.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company is named HALM HOLDINGS, S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at thirty-four thousand euros (EUR 34,000.-) divided into one thousand three hundred and sixty (1,360) shares (the «Shares») of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the general meeting of shareholders, in accordance with article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each Share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the company in direct proportion to the number of Shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Shares are indivisible, only one owner being admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** The Shares may be transferred only pursuant to the requirements of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

**Art. 12.** The Company is administered by at least one manager, who is designated by the shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The powers of each manager and the duration of his mandate are determined by the shareholders.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram, telex or E-mail another manager as his proxy.

The quorum of the board shall be the presence or the representation of a majority of the managers holding office. Decisions will be taken by absolute majority of the votes of the managers present or represented at such meeting.

The minutes of the board meetings are signed by the managers present and the proxyholders of the managers represented.

Duly convened board meetings may be held by telephone and will be subject to the quorum and majority conditions set forth hereabove. Resolutions taken will be validated by circulation of the minutes to and signature by the members of the board of managers participating at the meeting.

A written decision signed by all the managers is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the board of managers which was duly convened and held. Such a decision can be stated in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) do not assume, by reason of his/their position, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of Shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions of shareholders or resolutions of shareholders' meetings are validly taken only insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the Shares.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarters of the Shares, subject further to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The financial year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may inspect such accounts at the registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Shares.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.»

(c) From the Effective Date the number of directors is fixed at five and the following persons are appointed managers for an undetermined period:

- Mr Christopher Benbow Mitchell, solicitor, residing at 4 Sloane House, 97 Sloane Street, London SW1X 9PE, United Kingdom;

- Mr André Elvinger, avocat à la cour, residing at 2 place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- Mr Jonathan White, advocate, residing at PO Box 404 Whiteley Chambers Don Street, St Helier, Jersey, JE4 9WG Channel Islands;

- Mr Austin O'Conner, chartered accountant, residing at 4, rue de l'Eglise, L-5401 Wormeldange, Grand Duchy of Luxembourg; and

- Dr Mortimer D. Sackler KBE, physician, residing at Chalet Chouette, Oberort, CH-3780 Gstaad, Switzerland.

(d) Notwithstanding article 15 of the Articles of Incorporation, the first financial year under Luxembourg legislation begins on the date of the present deed and ends on the thirty-first December, 2004.

(e) Without prejudice to the right of the board of directors to transfer the registered office within Luxembourg-City, the registered office of the Company is, as from the Effective Date, established at 2, rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

#### *Valuation for the Purpose of Registration*

The net assets are valued at three million four hundred thousand euros (EUR 3,400,000.-).

#### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever as a result of this deed, are estimated at approximately EUR 37,000.- and shall be borne by the Company.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

#### **Suit la traduction française du procès-verbal qui précède:**

L'an deux mille trois, le trentième jour de décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

M<sup>e</sup> Linda Funck, avocat, demeurant à Luxembourg, agissant en vertu d'une procuration donnée par une Assemblée Générale spéciale des actionnaires qui a eu lieu le 29 décembre 2003 (l'«Assemblée des Actionnaires du 29 décembre») de HALM HOLDING N.V., une société de droit des Antilles Néerlandaises constituée le 6 novembre 1986 par acte de M<sup>e</sup> Henri Albert Sperwer, notaire à Curaçao dont le domicile professionnel se trouve à Landhuis Joonchi, Kaya Richard J. Beaujon z/n, Curaçao, Antilles Néerlandaises (la «Société»).

La personne comparante a demandé au notaire d'acter comme suit:

I. Les documents suivants sont soumis à l'Assemblée:

1. un Certificat de Constitution et de bonne conduite émis par Adele Pauline van der Pluijm-Vrede, notaire, de résidence à Curaçao, le 10 décembre 2003;

2. une copie certifiée du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société qui a eu lieu aux Antilles Néerlandaises le 18 décembre 2003, modifiant les statuts de la Société conformément au projet d'acte de

modification daté du 15 décembre 2003 préparé par le bureau du notaire M<sup>e</sup> Henri Theodoor Marie Burgers (l'«Assemblée des Actionnaires du 18 décembre»);

3. un avis juridique émis par Henri Theodoor Marie Burgers, notaire exerçant à Curaçao aux Antilles Néerlandaises en date du 29 décembre 2003 déclarant que la déclaration d'absence d'objection a été émise par le Ministre de la Justice des Antilles Néerlandaises le 22 décembre 2003 portant le numéro 2302/N.V.;

4. une copie certifiée des statuts tels que modifiés par l'Assemblée des Actionnaires du 18 décembre;

5. une copie certifiée du procès-verbal de l'Assemblée des Actionnaires du 29 décembre ayant, inter alia, décidé de transférer le siège social de la Société au Grand-Duché de Luxembourg, 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg et la Société adopte le statut d'une entité juridique conformément aux lois luxembourgeoises en vigueur au 30 décembre 2003;

6. une copie certifiée conforme du registre des actionnaires à la date du 29 décembre 2003.

7. une copie certifiée des comptes intérimaires de la Société approuvés par les administrateurs pour la période allant du 1 janvier 2003 au 29 décembre 2003; et

8. un Rapport d'Evaluation des Administrateurs dûment daté du 29 décembre 2003 estimant la valeur nette de la Société à EUR trois millions quatre cent mille (EUR 3.400.000,-) (le «Rapport d'Evaluation») et dont la conclusion se lit comme suit:

«Nous confirmons que la valeur nette estimée à trois millions quatre cent mille EUR (EUR 3.400.000,-) correspond au moins au montant total du capital social émis de trente-quatre mille EUR (EUR 34.000,-) de la Société représentée par mille trois cent soixante (1.360) actions d'une valeur nominale de EUR vingt-cinq (EUR 25,-) chacune.»

Toutes les parts sociales en émission dans la Société sont détenues par CEDAR ROCK INVESTMENT CORPORATION, une société constituée sous les lois des Iles Vierges Britanniques avec siège social à Citco Building, Wickhams Cay, P.o. Box 662, Road Town Tortola, British Virgin Islands.

Tous les documents précités seront signés ne varietur par le notaire et les comparants pour être annexés à l'acte et enregistrés avec lui.

II. La Société souhaite transférer son siège social au Grand-Duché de Luxembourg.

Conformément à la résolution quatre (4) de l'Assemblée des Actionnaires du 29 décembre, la Société a transféré son siège social des Antilles Néerlandaises au Grand-Duché de Luxembourg, avec prise d'effet au 30 décembre 2003 (la «Date Effective») et a adopté le statut d'une entité juridique en la forme d'une société à responsabilité limitée d'après le droit positif luxembourgeois au moment de la Date Effective. L'Assemblée des Actionnaires du 18 décembre 2003 a adopté la forme et le contenu de statut devant trouver application à la Date Effective du transfert du siège social de la Société des Antilles Néerlandaises au Grand-Duché de Luxembourg.

III. Il résulte de l'Assemblée des Actionnaires du 18 décembre et de l'Assemblée des Actionnaires du 29 décembre que:

(a) le siège social de la Société a été transféré des Antilles Néerlandaises au Luxembourg à la Date Effective;

(b) à compter de la Date Effective, les statuts de la Société sont les suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La Société est une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts (ci-après les «Statuts»).

**Art. 2.** La société a pour objet les investissements, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces.

La Société peut exercer des activités d'investissement tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de son groupe ainsi que la gestion de trésorerie.

La Société peut exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut exercer ses activités soit directement, soit par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs succursales.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société a comme dénomination HALM HOLDINGS, S.à.r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à trente-quatre mille euros (EUR 34.000,-) représenté par mille trois cent soixante (1.360) parts sociales (les «Parts Sociales») de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Les Parts Sociales ne sont transmissibles que conformément à la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un gérant, nommé par les associés. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par les associés.

Tout gérant peut se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit, par télécopie, câble télégramme télex ou E-Mail un autre membre du conseil de gérance.

Le conseil de gérance ne peut délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents. Les décisions seront prises à la majorité absolue des votes des membres du conseil de gérance présents ou représentés.

Les procès verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par les membres présents et les porteurs de procuration des membres représentés.

Des réunions du conseil de gérance pourront également être tenues au téléphone avec application des conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront documentées par la remise des procès verbaux aux membres du conseil de gérance et la signature par ceux ayant participé à de telles réunions téléphoniques.

Une décision signée par tous les gérants constitue une décision valable comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être constatée dans un seul document ou en plusieurs documents séparés ayant le même contenu, chacun de ces documents signés par un ou plusieurs membres du conseil de gérance.

**Art. 13.** Le ou (le cas échéant) les gérants ne contracte(nt) en raison de ses/leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la Société.

**Art. 14.** Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés pas les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.»

(c) A compter de la Date Effective, le nombre de directeurs est fixé à cinq. Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

- M. Christopher Benbow Mitchell, [solicitor], demeurant à 4, Sloane House, 97 Sloane Street, Londres SW1X 9PE, Royaume-Uni;

- M<sup>e</sup> André Elvinger, avocat à la cour, demeurant à 2, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg;

- M. Jonathan White, avocat, demeurant à PO Box 404 Whiteley Chambers Don Street, St Helier, Jersey, JE4 9WG Channel Islands;

- M. Austin O'Conner, expert comptable, demeurant à 4, rue de l'Eglise, L-5401 Wormeldange, Grand-Duché de Luxembourg; et

- Dr Mortimer D. Sackler KBE, physicien, demeurant à Chalet Chouette, Oberort, CH-3780 Gstaad, Suisse.

(d) Par dérogation à l'article 15 des Statuts, le premier exercice comptable sous l'empire de la législation luxembourgeoise commence le jour du présent acte et se termine le trente et un décembre 2004.

(e) Sans préjudice du droit du conseil de gérance de déplacer ultérieurement le siège de la Société à l'intérieur de la ville de Luxembourg, le siège de la Société est établi à compter de la Date Effective au 2 rue Carlo Hemmer, L-1734 Luxembourg.

#### *Evaluation pour les frais de l'enregistrement*

Les actifs nets sont évalués à trois millions quatre cent mille euros (EUR 3.400.000,-).

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelle forme que ce soit qui incombe à la société ou qui seront mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de EUR 37.000,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, aux date et lieu indiqués en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: L. Funck, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 5 janvier 2004, vol. 142S, fol. 18, case 3. – Reçu 34.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 janvier 2004.

J. Elvinger.

(013100.3/211/296) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**MAREXBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Luxembourg, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 43.397.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01103, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(012815.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**MAREXBEL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8080 Luxembourg, 36, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 43.397.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue extraordinairement le 5 décembre 2003 à 16.00 heures à Bertrange*

L'Assemblée prend acte avec tristesse du décès de l'administrateur, Monsieur Francis Vanderniepen, et décide de nommer en remplacement Monsieur Jean-François Lints, gérant de sociétés, demeurant au 91, rue de la Cathédrale B-4000 Liège.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2004.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

C. Troestler / a. Vanderniepen

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01107. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012812.3/643/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**NEW MEX INVESTMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 60.469.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 24 octobre 2003 tenue au siège social*

1. L'assemblée accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli avec effet immédiat, et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

Mme Patricia Jupille est élue définitivement administrateur, elle reprendra le mandat de son prédécesseur.

2. L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes ABILFIDA S.A. avec effet au 2 janvier 2002, et nomme en son remplacement la société TOWERBEND LIMITED.

3. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, M. Giovanni Ghezzi et Mme Patricia Jupille, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2009.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour NEW MEX INVESTMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02124. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012858.3/744/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**GREENDOWN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 23.000,-.**

Siège social: L-8399 Windhof, 9, route des Trois Cantons.  
R. C. Luxembourg B 68.293.

—  
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par l'associé unique de la Société GREENDOWN HOLLAND B.V. du 29 janvier 2004 que la Société prend acte de la démission de Monsieur Peter Geluykens en tant que gérant de la Société et nomme Monsieur Austin van't Wout, né le 9 août 1969 à Rotterdam et demeurant à Ringvaartweg 181, NL-3065 AC Rotterdam, comme gérant avec effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2003.

Le mandat de Monsieur Austin van't Wout est illimité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01050. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012575.3/260/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**INTERCOM COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.895.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00208, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(012551.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**INTERCOM COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.895.

—  
Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00209, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 février 2004.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

(012552.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**INTERCOM COMMUNICATION S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: L-6735 Grevenmacher, 2A, rue Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 75.895.

—  
*Auszug aus dem Protokoll der Ordentlichen Generalversammlung,  
abgehalten als ausserordentliche Generalversammlung am 30. Januar 2004.*

Die Hauptversammlung hat beschlossen, den Rücktritt der Gesellschaft EURO ASSOCIATES (vormals EUROTRUST S.A.), R.C. Luxemburg, B 23.090, mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau, von ihrem Mandat als Abschlussprüfer der Gesellschaft anzunehmen und ihr Entlastung für die Ausübung ihres Mandates bis zum heutigen Tage zu erteilen.

Zum neuen Abschlussprüfer wurde die Gesellschaft EUROCOMPRES S.A., R.C. Luxemburg, B 37.263, mit Sitz in L-2213 Luxemburg, 1, rue de Nassau, ernannt. Sie beendet das Mandat ihrer Vorgängerin.

Grevenmacher, 30. Januar 2004.

*Für den Verwaltungsrat*

Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00207. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012550.3/1051/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---



**PARMALAT SOPARFI S.A., Société Anonyme.**

Registered office: Münsbach, 6, Parc d'Activité Syrdall.  
R. C. Luxembourg B 47.873.

Effective November 12th, 2003 Alberto M. Ferraris resigns from his position as Board Member of the company.

November 12th 2003.

A. M. Ferraris.

A compter du 12 novembre 2003, Alberto M. Ferraris démissionne de son poste d'Administrateur de la société.

Le 12 novembre 2003.

A. M. Ferraris.

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00224. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012540.2//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme,  
(anc. CORLUY LUXEMBOURG S.A.).**

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 56.466.

L'an deux mille quatre, le premier janvier,  
par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de CORLUY LUXEMBOURG S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 283, route d'Arlon à L-8011 Strassen, inscrite au Registre de commerce et des sociétés près le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sous le numéro B 56.466 (la Société), constituée par un acte authentique reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire, résidant à Mersch, en date du 8 octobre 1996, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C N° 643 du 11 décembre 1996. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte reçu par Maître Edmond Schroeder, notaire, résidant à Mersch, en date du 4 avril 2001, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 997 du 13 novembre 2001.

La séance est ouverte, sous la présidence de Madame Andrée Molitor, administrateur de société, demeurant au 10, Tontelerwee à L-8552 Uewerpallen.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Sylvianne Claude, demeurant au 1, l'Impasse Reizer à B-6790 Aubange (Belgique).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Koenraad Van der Borgh, administrateur de société, demeurant au 10, Tontelerwee à L-8552 Uewerpallen.

Le Bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

(a) Qu'il résulte de la liste de présence établie par les membres du Bureau que les 126.613 (cent vingt-six mille six cent treize) actions nominatives sans désignation de valeur nominale, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 3.140.000,- (trois millions cent quarante mille euros) sont dûment représentées à l'Assemblée qui est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour, repris ci-dessous.

(b) La liste de présence, signée ne varietur par tous les actionnaires dûment représentés à l'Assemblée, les membres du Bureau et le notaire, restera annexée au présent acte avec les procurations pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

(c) Que le quorum de présence légal doit être au moins de cinquante pour cent (50%) des actions émises et les résolutions doivent être adoptées à une majorité de deux tiers (2/3) des votes émis.

Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Renonciation aux formalités de convocations des actionnaires à l'assemblée.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003 et des comptes intérimaires arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et affectation des résultats.
3. Augmentation du capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 5.560.000,- (cinq millions cinq cent soixante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 3.140.000,- (trois millions cent quarante mille euros) à un montant de EUR 8.700.000,- (huit millions sept cent mille euros) par l'émission de 224.194 (deux cent vingt-quatre mille cent nonante-quatre) nouvelles actions nominatives sans désignation de valeur nominale qui seront toutes souscrites par BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V.
4. Renonciation par M. Marc Corluy à son droit de souscription préférentiel et accord à ce que BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V. souscrive à l'entière de l'augmentation de capital.
5. Libération partielle de la souscription de l'augmentation de capital par (i) un apport partiel d'actifs effectué par BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V. d'une valeur de EUR 132.635,62 (cent trente deux mille six cent trente cinq euros et soixante deux cents), (ii) un apport en espèces d'un montant total de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) et (iii) une incorporation de réserves pour un montant total de EUR 2.477.364,38 (deux millions quatre cent septante sept mille trois cent soixante quatre euros et trente huit cents).
6. Modification de l'article 4 des statuts de la Société (capital social) afin d'y refléter les résolutions prises en vertu du point 3. de l'ordre du jour ci-dessus et d'y modifier les dispositions relatives au capital autorisé afin (i) de le fixer à EUR 30.000.000,- (trente millions d'euros) représenté par 1.209.678 (un million deux cent neuf mille six cent septante-huit) actions nominatives sans désignation de valeur nominales, (ii) de prolonger la période d'autorisation au Conseil d'Admi-

nistration d'augmenter le capital social souscrit en fixant le point de départ au 1<sup>er</sup> janvier 2004 et l'échéance au 31 décembre 2008 et (iii) confirmer que le Conseil d'Administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires pour les actions nouvelles à émettre en vertu du capital autorisé.

7. Présentation du rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la Loi.

8. Changement du nom de la Société en BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A. et modification de l'article 1 des statuts de la Société afin d'y refléter ce changement.

9. Modification de l'article 3 des statuts (objet social) afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et d'épargne au sens le plus large de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et telle qu'elle pourra être modifiée et en particulier la société a pour objet, en sa qualité de banque et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer pour son propre compte et pour le compte de tiers ou en collaboration avec des tiers, toutes opérations bancaires et financières généralement quelconques, notamment mais non exclusivement, la réception de dépôts à vue et à terme en toutes monnaies, l'octroi de prêts de toute nature, libellés en n'importe quelle monnaie, toutes opérations fiduciaires, l'arbitrage en devises, la garde, le dépôt, l'administration et la gestion de métaux précieux, de valeurs mobilières et autres instruments financiers, l'administration et l'encaissement de coupons avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte et de réescompte, de vente, de disposition ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, de prendre et de donner en location tous compartiments de coffres-forts.

La société a encore pour objet de gérer des patrimoines pour compte de tiers, fournir des conseils en matière de placements ou d'investissements en produits financiers, de distribuer des parts d'organismes de placement collectif pouvant faire et accepter des paiements admis à la commercialisation au Luxembourg et exercer l'activité d'administration centrale (agent administratif) d'organismes de placement collectif.

En outre, la société a également pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats d'obligations, de reconnaissances de dettes, de bons et de toutes autres valeurs mobilières et droits de propriété intellectuelle ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

L'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative. La société pourra accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

10. Modification des articles 2, 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 25 des statuts de la Société.

11. Divers.

Après clôture des discussions, Madame la Présidente met aux voix les différentes propositions soumises à l'Assemblée, qui ont toutes été adoptées à l'unanimité des voix comme suit:

#### *Première résolution*

L'Assemblée examine le bilan non audité de la Société, établi pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2003, et les résultats intérimaires arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2004. Elle prend acte de la plus-value de cession réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2004 à l'occasion de la cession de sa participation dans la COMPAGNIE FINANCIERE TALER qui se monte à EUR 1.479.504,59 (un million quatre cent septante neuf mille cinq cent quatre euros et cinquante neuf cents).

L'Assemblée décide de reporter à nouveau le montant intégral des bénéfices dégagés au 31 décembre 2003 d'un montant total de EUR 517.902,38 (cinq cent dix sept mille neuf cent deux euros et trente huit cents) ainsi que la plus-value de cession réalisée le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et, partant, affecte ces montants au compte de réserves disponibles de la Société.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit de la Société d'un montant de EUR 5.560.000,- (cinq millions cinq cent soixante mille euros) afin de le porter de son montant actuel de EUR 3.140.000,- (trois millions cent quarante mille euros) à un montant de EUR 8.700.000,- (huit millions sept cent mille euros) par l'émission de 224.194 (deux cent vingt-quatre mille cent nonante-quatre) nouvelles actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée prend acte de la renonciation par M. Marc Corluy à son droit de souscription préférentiel et de son accord à ce que BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V. souscrive à l'entière de l'augmentation de capital.

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V. souscrit à l'entière de l'augmentation de capital et approuve la libération partielle à hauteur de 64,93% de ladite souscription par

(i) un apport d'une branche d'activité effectué par BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V. consistant en l'intégralité des actifs et passifs de sa succursale luxembourgeoise, BANK CORLUY -EFFECTENBANKIERS- N.V. (succursale de Luxembourg) d'une valeur de EUR 132.635,62 (cent trente deux mille six cent trente cinq euros et soixante deux cents),

(ii) un apport en espèces d'un montant total de EUR 1.000.000,- (un million d'euros) et

(iii) une incorporation de réserves pour un montant total de EUR 2.477.364,38 (deux millions quatre cent septante sept mille trois cent soixante quatre euros et trente huit cents) constituées des montants mis en réserve à ce jour, de la réserve légale, des résultats reportés, des résultats de la Société au 31 décembre 2003 ainsi que la plus-value réalisée à l'occasion de la cession de la participation de la Société dans COMPAGNIE FINANCIERE TALER S.A.

La valeur de la succursale apportée sous (i) ci-dessus ainsi que le montant des réserves incorporées au capital sont indiqués aux bilans de la Société établis les 31 décembre 2003 et 1<sup>er</sup> janvier 2004. L'apport en espèces est confirmé par un certificat de blocage établi par KREDIETBANK LUXEMBOURG S.A.

La valeur de la succursale apportée est encore évaluée dans un rapport daté du 1<sup>er</sup> janvier 2004 établi par la société MAZARS, réviseur d'entreprises, pour les besoins des articles 26-1 et 32-1 (5) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), qui conclut comme suit:

*Conclusion:*

«Sur base des vérifications effectuées, telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observations à formuler sur la valeur globale de l'apport autre qu'en numéraire qui correspond au moins au nombre et au pair comptable des actions de la société à émettre en contrepartie.»

Le dit rapport du réviseur d'entreprises, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau de l'Assemblée et par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être enregistré avec lui.

*Cinquième résolution*

L'Assemblée des actionnaires décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société (capital social) qui aura dès lors la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à huit millions sept cent mille euros (8.700.000,- EUR), représenté par trois cent cinquante mille huit cent et sept (350.807) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé est fixé à trente millions d'euros (30.000.000,- EUR) représenté par un million deux cent et neuf mille six cent soixante-dix-huit (1.209.678) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé et souscrit de la société peut être augmenté ou diminué par une décision prise en assemblée générale aux conditions et majorités requises pour les modifications statutaires.

Par ailleurs, le conseil d'administration est autorisé durant une période de cinq ans à compter à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004, d'augmenter de temps en temps le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Lors de ces augmentations de capital, des actions peuvent être vendues et émises contre paiement en espèces, apports en nature en observant les prescriptions légales applicables et incorporation de toutes réserves libres et bénéfiques reportés susceptibles d'incorporation au capital social suivant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) avec ou sans prime d'émission comme le conseil d'administration l'aura déterminée. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à ces émissions sans réserver aux actionnaires existant à ce moment un droit préférentiel de souscription pour les actions à émettre ou à limiter ce droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut donner à un membre du conseil d'administration ou à un employé de la société ou à toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir les paiements pour les actions représentant une partie ou la totalité du montant de l'augmentation de capital. Le conseil d'administration devra enregistrer de telles augmentations de capital effectuées dans les limites du capital autorisé par-devant notaire et il devra à chaque fois également modifier l'article 4 des statuts de la société en conséquence.»

*Sixième résolution*

L'Assemblée approuve le rapport du Conseil d'Administration établi conformément aux dispositions de l'article 32-3 (5) de la Loi.

*Septième résolution*

L'Assemblée décide de changer le nom de la Société en BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A. et de modifier l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société qui aura dès lors la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de BANQUE CORLUY LUXEMBOURG S.A.

*Huitième résolution*

L'Assemblée décide de modifier l'article 3 des statuts (objet social) afin de lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet d'exercer toutes activités bancaires et d'épargne au sens le plus large de la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier, telle que modifiée et telle qu'elle pourra être modifiée et en particulier la société a pour objet, en sa qualité de banque et ce, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, d'effectuer pour son propre compte et pour le compte de tiers ou en collaboration avec des tiers, toutes opérations bancaires et financières généralement quelconques, notamment mais non exclusivement, la réception de dépôts à vue et à terme en toutes monnaies, l'octroi de prêts de toute nature, libellés en n'importe quelle monnaie, toutes opérations fiduciaires, l'arbitrage en devises, la garde, le dépôt, l'administration et la gestion de métaux précieux, de valeurs mobilières et autres instruments financiers, l'administration et l'encaissement de coupons avec pouvoir de faire des opérations d'endossement, d'escompte et de réescompte, de vente, de disposition ainsi que toutes autres opérations relatives à des bons, traites acceptées, bons de caisse et d'autres obligations de toutes espèces, et avec pouvoir d'accorder des crédits de toutes sortes, d'émettre et de confirmer des lettres de crédit ainsi que des crédits documentaires de toutes espèces, de prendre et de donner en location tous compartiments de coffres-forts.

La société a encore pour objet de gérer des patrimoines pour compte de tiers, fournir des conseils en matière de placements ou d'investissements en produits financiers, de distribuer des parts d'organismes de placement collectif pouvant faire et accepter des paiements admis à la commercialisation au Luxembourg et exercer l'activité d'administration centrale (agent administratif) d'organismes de placement collectif.

En outre, la société a également pour objet la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou autrement, le transfert par vente, échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats d'obligations, de reconnaissances de dettes, de bons et de

toutes autres valeurs mobilières et droits de propriété intellectuelle ainsi que la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

L'énumération ci-dessus est purement énonciative et non limitative. La société pourra accomplir toutes opérations financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou de nature à en faciliter la réalisation et le développement.»

*Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de modifier les articles 2, 5, 6, 8, 10, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20, 22, 23 et 25 des statuts de la Société afin de leur donner la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

Le siège social de la société est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des sièges administratifs, filiales, succursales, agences ou bureaux de représentation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Par simple décision du conseil d'administration, le siège social de la société pourra être transféré en tout autre endroit à l'intérieur de sa commune de résidence.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise.»

«**Art. 5.** Les actions de la société sont nominatives.

Un registre des actionnaires est tenu au siège de la société, où il pourra être consulté par chaque actionnaire. La propriété des actions sera établie par inscription dans ledit registre.

Des certificats d'inscription nominative constatant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront signés par le président du conseil d'administration ainsi que par un autre administrateur.

La société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action; si une action est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette action aussi longtemps qu'une personne n'a été désignée comme étant le seul propriétaire dans les relations avec la société. La même règle sera appliquée en cas de conflit entre un usufruitier et un nu-propriétaire ou entre un créancier et un débiteur gagiste.»

«**Art. 6.** La cession des actions nominatives s'effectue par enregistrement sur le registre des actionnaires. La société peut demander que les signatures apposées sur le registre des actionnaires soient certifiées.»

«**Art. 8.** La société peut, avec ses réserves disponibles, racheter ses propres actions dans les limites prévues par les articles 49-2 et suivants de la Loi de 1915. Par ailleurs, elle est autorisée à racheter à titre provisoire des titres présentés à la vente en se substituant à un cessionnaire non agréé par le conseil d'administration. Dans ce cas, les titres en cause sont replacés auprès d'actionnaires agréés dans un délai de six mois après la transaction.»

«**Art. 10.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président et, le cas échéant, un vice-président. En cas d'empêchement du président, lors des réunions du conseil d'administration, il est remplacé par le vice-président ou à son défaut par l'administrateur le plus ancien en rang.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, d'un administrateur-délégué ou de deux administrateurs. Les réunions sont tenues au lieu, jour et heure spécifiés sur la convocation. La réunion du conseil d'administration peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs sont présents ou représentés.

Il peut être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque administrateur donné par lettre, téléfax, télégramme ou télex.

Sauf dans le cas de force majeure résultant de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la moitié de ses membres au moins est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télex, par télégramme ou par téléfax ou par tout autre moyen de communication généralement suivi à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du conseil d'administration et voter en son lieu et place. Un administrateur peut représenter plus d'un de ses collègues, à la condition toutefois qu'au moins deux administrateurs participent à la réunion.

Les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil d'administration par conférence téléphonique ou par tout autre moyen similaire de communication téléphonique ou audiovisuel ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil d'administration puissent s'entendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Toute décision du conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil d'administration est prépondérante.

Un administrateur ayant un intérêt personnel contraire à celui de la société dans une matière soumise à l'accord du conseil d'administration sera obligé d'en informer le conseil d'administration et il en sera fait état dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra participer à cette délibération du conseil mais sa présence sera tout de même tenue en compte pour les besoins du quorum de présence au conseil d'administration. A la prochaine assemblée générale, avant tout autre vote, les actionnaires seront informés des cas dans lesquels un administrateur avait un intérêt personnel contraire à celui de la société.

Au cas où un quorum du conseil d'administration ne pourrait être atteint à cause d'un conflit d'intérêts, les décisions prises par la majorité requise des autres membres du conseil d'administration présents ou représentés et votants à cette réunion seront réputés valables.

Aucun contrat ni aucune transaction entre la société et une quelconque autre société ou entité ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs des administrateurs ou directeurs de la société ont un intérêt personnel dans, ou sont administrateurs, associés, directeurs ou employés d'une telle société ou entité. Tout administrateur qui serait administrateur, directeur ou employé d'une société ou entité avec laquelle la société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires ne pourra, pour la seule raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêché de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.»

«**Art. 13.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé par la Loi de 1915 ou les statuts à l'assemblée générale est de la compétence du conseil d'administration.»

«**Art. 14.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à deux administrateurs au moins (les administrateurs-délégués), confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou de telle branche sociale à un ou plusieurs directeurs, fondés de pouvoir, gérants ou autres agents, administrateurs ou non, ou bien déléguer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou confier des fonctions ou missions déterminées, permanentes ou temporaires à des mandataires de son choix.

La délégation de la gestion journalière aux membres du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.»

«**Art. 15.** La société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs (dont un au moins est un administrateur-délégué), ou par celles d'un administrateur-délégué et d'un directeur dûment autorisé et encore par la signature individuelle de toute personne à laquelle des pouvoirs spéciaux en ce sens ont été délégués par le conseil d'administration, mais dans la limite de ces pouvoirs seulement.»

«**Art. 16.** La société est surveillée par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, nommés par le conseil d'administration qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat du ou des réviseurs d'entreprises est fixée par le conseil d'administration; elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Les réviseurs d'entreprises ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société.

Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société.»

«**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle se réunit à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième jeudi du mois d'avril à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée générale annuelle, pourront se tenir en pays étranger, chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées par le conseil d'administration.»

«**Art. 19.** Les convocations sont faites dans les formes et délais prévus par la Loi de 1915. Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.»

«**Art. 20.** Sous réserves des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'assemblée générale par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la Loi de 1915, les résolutions sont prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés.»

«**Art. 22.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration évalue les créances, valeurs mobilières et autres actifs composant l'avoir social ainsi que le passif. Il établit ces évaluations de la manière qu'il juge la plus utile pour assurer la bonne gestion des affaires, ainsi que la stabilité et l'avenir de la société. Les documents comptables, ainsi que le rapport du conseil d'administration, sont soumis au(x) réviseur(s) d'entreprises un mois avant l'assemblée générale.

Le bilan, le compte de pertes et profits et le rapport du ou des réviseurs d'entreprises sont envoyés aux actionnaires en même temps que les convocations.»

«**Art. 23.** L'excédant favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements nécessaires et provisions pour risques passés et futurs, forme le bénéfice net.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra procéder à des versements d'acompte sur dividendes dans les conditions prévues par la Loi de 1915.»

«**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent à la Loi de 1915.»

#### *Exemption Fiscale*

Comme l'apport en nature est constitué de l'intégralité des actifs et des passifs d'une branche d'activité d'une société constituée dans l'Union Européenne à une autre société constituée dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'ar-

ticle 4-1 de la loi sur les apports de capitaux du 29 décembre 1971, telle que modifiée, portant sur l'exonération du droit d'apport.

L'incorporation des réserves au capital de la Société est également exonérée de droit d'apport.

*Frais*

Les frais, droits et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont estimés à EUR 29.000 (vingt-neuf mille euros).

Dont acte, fait et passé à Strassen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à l'Assemblée, les membres du Bureau, connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ont tous signé avec le notaire le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: A. Molitor, S. Claude, K. Van Der Borgh, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 15, case 1. – Reçu 10.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

*J. Elvinger.*

(012926.3/211/318) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**FIPRO BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 61.465.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06892, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

*Pour la société*

*Signature*

(012770.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**FIPRO BETEILIGUNG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R. C. Luxembourg B 61.465.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2003*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, ainsi que celui du commissaire aux comptes, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

*Pour la société*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06903. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012768.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**K.P.N.D., Société Anonyme.**

Siège social: L-5336 Moutfort, 10, Am Daerchen.

R. C. Luxembourg B 70.148.

*Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 février 2004 qui s'est déroulé au siège social à Moutfort*

Présents:

1) l'administrateur Madame Anna Katarina Stoffel-Lindgren

2) l'administrateur Monsieur Luc Stoffel

3) l'administrateur Monsieur Paul Stoffel

Le conseil d'administration décide à l'unanimité des voix la résolution suivante:

- le conseil d'administration décide d'attribuer la fonction d'administrateur-délégué à Monsieur Paul Stoffel, préqualifié, avec droit de signature isolé et droit de co-signature obligatoire.

Et lecture faite, le conseil d'administration a signé.

Moutfort, le 4 février 2004.

*A.K. Stoffel-Lindgren, L. Stoffel, P. Stoffel.*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01151. – Reçu 89 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012559.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**MOBICOM HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R. C. Luxembourg B 98.739.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt-trois décembre,

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

Ont comparu:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume,  
représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,

2.- Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de MOBICOM HOLDING S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-), divisé en trente-deux (32) actions de mille euros (EUR 1.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

**Art. 7.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 8.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 9.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 15.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 10.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 11.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 12.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente-un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- ZYTRON INVESTMENTS HOLDING S.A., prénommée, trente actions. ....	30
2.- Monsieur Emile Wirtz, prénommé, deux actions. ....	2
Total: trente-deux actions .....	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Emile Wirtz, consultant, demeurant à L-6140 Junglinster, 26, rue du Village,
- b) Monsieur Michael Ernzerhof, employé privé, demeurant à D-54636 Dahlem, Hubertusstrasse 15,
- c) FOXBAWN LTD, société de droit irlandais, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 98, Lower Baggot Street.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

- INVEST CONTROL, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.



Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Est nommé administrateur-délégué:

- Monsieur Emile Wirtz, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Wirtz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 83, case 4. – Reçu 320 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

E. Schlessler.

(012920.5/227/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**TORAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R. C. Luxembourg B 54.050.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01109, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(012817.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**TORAI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 7, rue Roger Streff.

R. C. Luxembourg B 54.050.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01113, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(012818.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 45.001.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires du 14 novembre 2003 tenue extraordinairement le mercredi 3 décembre 2003 au siège social*

1. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée générale:

\* *Administrateurs de catégorie A:*

- M. Corneille Brück, demeurant à Luxembourg

- M. Giovanni Beneduci, demeurant à Rome (Italie)

\* *Administrateurs de catégorie B:*

- Mme Delia Merlonghi, demeurant à Rome (Italie)

- M. Filippo Dollfus de Volkersberg, demeurant à Lugano (Suisse)

- M. Stefano Degl' Innocenti, demeurant à Rome (Italie)

2. L'assemblée décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes à la société WOOD, APPLETON, OLIVER AUDIT, S.à r.l. jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Luxembourg, le 3 décembre 2003.

Pour GEDEAM INVESTMENTS GROUP INC. S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04187. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012840.3/744/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**VALEFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 98.654.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le trois décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée VALEFIN S.r.l., ayant son siège social à Piazza Cinque Giornate numéro 1, Milan, Italie, constituée suivant acte reçu par Maître Giuseppe Garbagnati, notaire de résidence à Rho (Italie), en date du 22 février 2001, inscrite au Registro delle Imprese de Milan, sous le numéro 13385450153, R.E.A. N. 1644828.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Frédérique Vigneron, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, demeurant à Schouweiler.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Rita Biltgen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente déclare:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence établie et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) est détenue par:

1.- SHARE LINK 33 S.A., ayant son siège à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, à raison de quatre-vingt-dix-neuf pour cent (99%),

2.- WALBOND INVESTMENTS Ltd, une société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège à P.O. Box 3175, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, à concurrence d'un pour cent (1%),

et que les associés sont dûment représentés à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit dont les associés déclarent avoir eu connaissance préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

Ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumises en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Ratification de la décision de l'assemblée générale extraordinaire de la société ayant transféré le siège social de la société d'Italie au Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Décision de confirmer et reconnaître tous les actifs et passifs de la société auxquels rien ne sera changé ni retranché ni ajouté en raison des opérations visées ci-dessus.

3.- Arrêté et approbation des bilan et compte de profits et pertes de la société au 4 novembre 2003 qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

4.- Décision que le capital social au montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) sera représenté par cinq cents (500) parts sociales de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

5.- Décision de donner décharge pleine et entière à l'administrateur unique Monsieur Angelo Cordioli, entrepreneur, demeurant à Milan, Piazza Cinque Giornate 1, (Italie) pour sa gestion pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.

6.- Modification de la durée de la société en durée illimitée.

7.- Transformation de la société à responsabilité limitée en Société anonyme.

8.- Adaptation de l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises.

9.- Changement de la dénomination en VALEFIN S.A.

10.- Décision que le capital sera désormais représenté par cinq cents (500) actions ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

11.- Refonte des statuts.

12.- Nomination de trois administrateurs et d'un commissaire.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue par-devant Maître Giuseppe Garbagnati, notaire de résidence à Rho, en date du 4 novembre 2003, que le siège de la société VALEFIN S.r.l. est transféré de Milan, Piazza Cinque Giornate 1, à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal. L'assemblée réunie ce jour déclare ratifier expressément les résolutions adoptées lors de la prédite assemblée. Le siège de la société est dès lors établi au 8, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg. La société est soumise au droit luxembourgeois.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de confirmer et de reconnaître tous les actifs et passifs de la société auxquels rien ne sera changé, ni retranché, ni ajouté, en raison des opérations visées ci-dessus.

*Troisième résolution*

L'assemblée arrête et approuve les bilan et comptes de profits et pertes de la société au 4 novembre 2003, qui sont à considérer comme comptes sociaux de clôture en Italie et en même temps comme comptes d'ouverture à Luxembourg.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide que le capital social au montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) sera représenté par cinq cents (500) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge pleine et entière à Monsieur Angelo Cordioli, entrepreneur, demeurant à Milan, Piazza Cinque Giornate 1, (Italie) pour sa gestion pendant toute l'époque où la société avait son siège en Italie.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de modifier la durée de la société en durée illimitée.

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de transformer la société à responsabilité limitée existante en société anonyme conformément à la faculté prévue à l'article trois (3) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ladite transformation ne donnant pas lieu à une personnalité juridique nouvelle.

Le capital et les réserves demeurant intacts, de même que tous les éléments d'actif et de passif, les amortissements, les moins-values et les plus-values, et la société anonyme continuera les écritures et la comptabilité tenues par la société à responsabilité limitée.

Il résulte d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises, la société H.R.T. REVISION, S.à r.l., en date du 26 novembre 2003 que la valeur des actifs nets de la société à responsabilité est au moins égale au montant de son capital social.

*Conclusion:*

Sur base des vérifications effectuées, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société de EUR 2.124.218,19 est au moins égal au nombre et au pair comptable des parts sociales représentatives de son capital de EUR 50.000,-.

Ce rapport est émis uniquement dans le cadre du transfert du siège social de la société et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Le rapport demeurera annexé au présent acte avec lequel il sera soumis à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

*Huitième résolution*

L'assemblée décide d'adapter l'objet social de la société aux normes légales luxembourgeoises et de lui donner la teneur suivante:

La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser, par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

*Neuvième résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination en VALEFIN S.A.

*Dixième résolution*

L'assemblée décide que le capital social au montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), sera dorénavant représenté par cinq cents (500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

*Onzième résolution*

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent et de les adapter à la législation luxembourgeoise, aux usages et formalités usitées dans ce pays, l'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de VALEFIN S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire de l'intermédiation sur les marchés.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euros (EUR 50.000,-) divisé en cinq cents (500) actions de cent Euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux ayant une valeur supérieure à vingt mille Euros (EUR 20.000,-). Les actes ayant comme objectif des participations dans des sociétés ou de mêmes que les immeubles, demandes de prêts et prêts hypothécaires, sont réservés à l'assemblée générale. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de la compétence du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un administrateur de la Catégorie «A» ensemble avec celle d'un administrateur de la Catégorie «B», soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 6.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 7.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit, le troisième mardi du mois de juillet à 16.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 9.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 10.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 11.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Douzième résolution*

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

Catégorie «A»:

1.- Madame Luisella Moreschi, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Catégorie «B»:

2.- Madame Frédérique Vigneron, licenciée en sciences économiques appliquées, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

3.- Madame Patricia Jupille, employée privée, demeurant à L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

Est appelée aux fonctions de commissaire:

- TOWERBEND LIMITED, ayant son siège à Suite 3, 54-56 Marylebone Lane, London W1U 2NU, Royaume Uni.

Les mandats des administrateurs et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2008.

*Treizième résolution*

L'exercice social commence le 4 novembre 2003 et se clôturera à la date du 31 décembre 2004.

La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présents, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Vigneron, S. Schieres, R. Biltgen, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 12 décembre 2003, vol. 426, fol. 16, case 3. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur* (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 28 janvier 2004.

H. Hellinckx.

(011535.3/242/213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2004.

---

**J&P TRANSERVICE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 52.223.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01090, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(012820.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**J&P TRANSERVICE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 52.223.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01091, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(012823.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**J&P TRANSERVICE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 52.223.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01092, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(012825.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**J&P TRANSERVICE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 52.223.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01093, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(012827.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**J&P TRANSERVICE S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 52.223.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01094, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(012828.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**DOMINION CAPITAL (EUROPE) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 124, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 13.571.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01095, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIRELUX S.A.

Signature

(012829.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**TECHNET INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 77.187.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06890, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

*Pour la société*

Signature

(012833.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**KRAUTLING HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 62.279.

*Extraits des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue au siège social le 30 décembre 2003*

L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille, et Mme Sandrine Klusa ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de l'an 2009.

Luxembourg, le 5 janvier 2004.

*Pour KRAUTLING HOLDING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2004, réf. LSO-AM04290. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012854.3/744/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**NASCENT GROUP S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.  
R. C. Luxembourg B 77.159.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui a eu lieu le 15 janvier 2004 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes clos au 31 décembre 2002 et de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants.
- de continuer conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales les activités de la société malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant plus de l'entière du capital social;
- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:
  - M. Sorrell Mathes, Administrateur A;
  - M. Mark Weinberg, Administrateur B;
  - M. Richard Sharp, Administrateur D.
- ainsi qu'au commissaire aux comptes KPMG AUDIT pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;
- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003;
- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

*Pour NASCENT GROUP S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00967. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012527.3/1005/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**TECHNICAL SERVICES & MAINTENANCE (TSM) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.  
R. C. Luxembourg B 85.490.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06791, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

TECHNICAL SERVICES AND MAINTENANCE (TSM) S.A.

Signature

(012804.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**BACINO CHARTER COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 53.903.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 20 janvier 2003 que:

Est élu définitivement l'Administrateur qui avait été coopté en date du 15 novembre 2001 à savoir Monsieur Mamadou Dione, comptable élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, de même qu'est élu définitivement l'Administrateur qui avait été coopté en remplacement de l'Administrateur démissionnaire en date du 23 décembre 2001 à savoir TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A. sise au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 février 2003, réf. LSO-AB03597. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012679.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**TECHNET INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 77.187.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 28 juin 2002*

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Madame Joëlle Lietz, Madame Denise Vervaeet et Monsieur Pierre Schill, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003.

Elle appelle aux fonctions de commissaire aux comptes la FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l., 18A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2003, en remplacement de Monsieur Bernard Ewen, démissionnaire.

Luxembourg, le 26 janvier 2004.

*Pour la société*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06901. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012767.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**A.S. ADVENTURE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2529 Howald, 20, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 36.735.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

*Pour la société*

Signature

(012771.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**IAM TRUST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 28, Côte d'Eich.  
R. C. Luxembourg B 97.032.

—  
*Extrait sincère de la résolution des associés du 3 février 2004*

Démission de Monsieur Peter Vansant de son poste de gérant unique de la société et nomination consécutive de Mme Mikaela Katarina Helling, demeurant au 13, rue de Luxembourg, L-5402 Assel, au poste de gérant unique de la société.

Luxembourg, le 4 février 2004.

M. K. Helling.

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00999. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012786.3/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**NOY S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 74.505.

—  
*Extraits des résolutions prises lors du Conseil d'Administration tenu au siège social le 27 novembre 2003*

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

Luxembourg, le 27 novembre 2003.

*Pour NOY S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 2003, réf. LSO-AL00957. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(012851.3/744/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---



**TECNA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1254 Luxembourg, 2, rue M. de Brabant.  
R. C. Luxembourg B 15.380.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07948, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012788.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**COSEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 89, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 54.039.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012792.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**TEC-LEASE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2146 Luxembourg, 89, rue de Merl.  
R. C. Luxembourg B 65.961.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012794.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**M-INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8028 Strassen, 24, rue Mathias Goergen.  
R. C. Luxembourg B 89.704.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07949, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

Signature.

(012797.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2003.

---

**TOSINVEST INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 55.324.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social extraordinairement le 29 octobre 2003*

1. L'assemblée générale accepte la démission de l'administrateur Mme Angela Cinarelli et nomme en son remplacement Mme Patricia Jupille.

2. L'assemblée générale accepte la démission du commissaire aux comptes QUEEN'S HOLDING LLC et nomme en son remplacement TOWERBEND LIMITED.

3. L'assemblée renouvelle les mandats des administrateurs Mme Luisella Moreschi, Mme Patricia Jupille et Mme Sandrine Klusa, ainsi que celui du commissaire aux comptes TOWERBEND LIMITED avec date d'effet au 7 juin 2000 et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle de l'an 2006.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

Pour TOSINVEST INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 2003, réf. LSO-AL04189. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012838.3/744/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**RABOTECH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.  
R. C. Luxembourg B 70.361.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06798, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

RABOTECH S.A.

Signature

(012806.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**WEIGAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 67.288.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06895, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

*Pour la société*

Signature

(012835.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**GLADYS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R. C. Luxembourg B 60.054.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06897, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2004.

*Pour la société*

Signature

(012836.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**OFFICO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1524 Luxembourg, 14, rue Michel Flammang.  
R. C. Luxembourg B 88.136.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06807B, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 février 2004.

OFFICO S.A.

Signature

(012808.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**MATERIAUX CLEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Junglinster.  
R. C. Luxembourg B 22.504.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2004, réf. LSO-AM007248, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012666.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**TANIMARA CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 76.599.

—  
RECTIFICATIF

Une erreur est survenue lors de la publication du procès-verbal enregistré à Luxembourg le 26 juillet 2002 et ayant pour référence: vol. 571, fol 59, case 10.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire qui s'est tenue de façon extraordinaire du 22 juillet 2002 que:

Le mandat des administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Il y a lieu de lire:

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, sise au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2003, réf. LSO-AI00191. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012676.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**BP@L S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy.  
R. C. Luxembourg B 85.462.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, réf. LSO-AM06991, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(012524.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**BP@L S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy.  
R. C. Luxembourg B 85.462.

—  
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BP@L S.A. tenue l'an deux mille trois (2003), le 1<sup>er</sup> décembre, à 14.15 heures, tenue à son siège social à L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crecy,

*1<sup>ère</sup> résolution*

Les comptes au 31 décembre 2002 tels qu'établis, ainsi que l'affectation des résultats au 31 décembre 2002 sont approuvés.

*2<sup>ème</sup> résolution*

Les actionnaires décident de donner pleine et entière décharge au conseil d'administration en fonctions relativement à l'exercice de sa mission jusqu'au 31 décembre 2002

*3<sup>ème</sup> résolution*

Les actionnaires prennent acte du rapport du commissaire aux comptes et donnent quitus à ce dernier pour sa fonction relative à l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Le président constate alors qu'aucun autre point ne figure à l'ordre du jour et déclare la présente séance levée à 15.00 heures.

A Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2003.

*Le bureau*

Y. Deschenaux / V. Kimari / I. Vic

*Le président / Le scrutateur / Le secrétaire*

Signatures

*Les associés*

Enregistré à Luxembourg, le 5 février 2004, réf. LSO-AN01148. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(012523.2//29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**NEW FRONTIER CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 63.999.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui s'est tenue au siège social le 10 août 2002 que:

1) Les démissions de Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, administrateur coopté le 15 novembre 2001 et de Monsieur Pascal Collard ont été acceptées.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur, Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue à L-1660 Luxembourg et TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social, au 42, Grand-rue à L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle statutaire de l'an 2004.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, réf. LSO-AD01311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012672.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**MIC CARGO, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9673 Oberwampach, Maison 105.  
H. R. Luxemburg B 40.181.

Im Jahre zweitausendundvier, den dreiundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz zu Luxembourg.

Sind erschienen:

1. Herr Robert Vervenne, Geschäftsführer, wohnhaft in B-8730 Beernem, Dennenstraat 1, Belgien.

hier vertreten durch Herrn Daniel Roland Vervenne, nachgenannt,  
aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, gegeben am 15. Januar 2004.

Welche Vollmacht nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten und den unterfertigten Notar gegenwärtiger Urkunde beigefügt bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

2. Herr Daniel Roland Vervenne, Geschäftsführer, wohnhaft in B-8730 Beernem, Schooldreef 87, Belgien,

Diese Komparenten, handelnd wie vorgenannt, ersuchten den unterfertigten Notar folgendes zu beurkunden:

- Die Komparenten sind alleinige Besitzer aller Anteile der Gesellschaft mit beschränkter Haftung MIC CARGO, S.à r.l., R.C. B 40.181, mit Sitz in Angelsberg, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 3. April 1992, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 423 vom 24. September 1992.

- Die Satzung der Gesellschaft wurde mehrmals abgeändert und zuletzt durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 17. Oktober 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 1684 vom 25. November 2002.

- Das Gesellschaftskapital ist festgesetzt auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) aufgeteilt in einhundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je einhundertfünfundzwanzig Euro (EUR 125,-), alle gezeichnet und vollständig in bar eingezahlt.

- Die Tagesordnung dieser Gesellschafterversammlung umfasst folgende Punkte:

1. Verlegung des Gesellschaftssitzes von 8, rue de Mersch, L-7410 Angelsberg, nach Maison 105, L-9673 Oberwampach.

2. Entsprechende Abänderung von Artikel 4, Absatz 1 der Satzung.

3. Verschiedenes.

Die Gesellschafter fassten alsdann folgenden Beschluss:

*Einzigter Beschluss*

Der Gesellschaftssitz wird von 8, rue de Mersch, L-7410 Angelsberg, nach Maison 105, L-9673 Oberwampach verlegt. Infolgedessen wird Artikel 4, Absatz 1 der Satzung abgeändert und fortan wie folgt lauten:

«**Art. 4. Abs. 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Oberwampach.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden an die Komparenten, haben dieselben, durch ihren Bevollmächtigten, mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Signé: D. R. Vervenne, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 21, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 février 2004.

A. Schwachtgen.

(012800.3/230/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**MIC CARGO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9673 Oberwampach, Maison 105.

R. C. Luxembourg B 40.181.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 70 du 23 janvier 2004 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Schwachtgen.

(012801.3/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**WORLD CHARTERING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 80.154.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 14 août 2002 que:

La démission de Monsieur Marc Robert en sa qualité d'Administrateur est acceptée. Décharge de sa gestion, lui sera accordée lors de la prochaine Assemblée Générale clôturant l'exercice clos au 31 décembre 2002.

Est coopté, en remplacement de l'Administrateur démissionnaire, TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., Société de droit luxembourgeois, sise au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg. Son mandat sera confirmé lors de la prochaine Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturant au 31 décembre 2002.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00935. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012658.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**SIDOPA CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 83.120.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 8 novembre 2002 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marcel Krier, employé privé, demeurant à 1, rue de Metzert, B-6717 Attert.

Monsieur Patrick Haller, employé privé, demeurant à 1, am Duerf, L-6195 Imbringen.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

GRANT THORNTON REVISION ET CONSEIL, société de révision, 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 8 novembre 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 8 novembre 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2003, réf. LSO-AI01190. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012669.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**EXCELLENCE CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 81.901.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg, le 29 octobre 2003 que:

La révocation de la société FREECAP GLOBAL INC (I.B.C.), en sa qualité de Commissaire aux Comptes, est acceptée. Décharge immédiate de sa gestion, lui est accordée.

Est nommée, en remplacement du Commissaire révoqué, la société WONDENVIL CORPORATION. Son mandat sera confirmé lors de l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire de l'an 2004.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00937. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012656.3/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**EIFEL IMMOBILIEN LUXEMBURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.  
H. R. Diekirch B 98.734.

## STATUTEN

Im Jahre zwei tausend vier, den einundzwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Echternach.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Alois Peters, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4,
- 2.- Frau Heike Peters, geborene Seis, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-54636 Dockendorf, Gartenstrasse 4.

Welche Komparenten den handelnden Notar ersuchten die Satzungen einer zu gründenden Aktiengesellschaft wie folgt zu beurkunden:

**1.- Firma, Sitz, Zweck, Dauer und Kapital**

**Art. 1.** Es wird andurch eine Aktiengesellschaft gegründet.

Die Gesellschaft führt die Bezeichnung EIFEL IMMOBILIEN LUXEMBURG S.A.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Sollten aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art einer ordentlichen Geschäftsabwicklung entgegen stehen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend, bis zur Wiederherstellung der ursprünglichen Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden.

Trotz eines diesbezüglichen Beschlusses bleibt der Gesellschaft dennoch ihre luxemburgische Staatszugehörigkeit erhalten.

Die Mitglieder des Verwaltungsrates, beziehungsweise die zur Geschäftsführung der Gesellschaft zeitweilig Befugten, können die Verlegung des Gesellschaftssitzes anordnen sowie Dritten zur Kenntnis bringen.

**Art. 3.** Die Gesellschaft hat zum Zweck den Erwerb, die Inwertsetzung, den Verkauf sowie die Verwaltung von Grundstücken und Gebäuden.

Die Gesellschaft kann ihren Gesellschaftszweck direkt oder indirekt, im eigenen Namen oder für Rechnung Dritter, allein oder in Vereinigung mit anderen Personen, verfolgen und jede Transaktion tätigen, die diesen Gesellschaftszweck oder denjenigen der Gesellschaften in denen sie eine Beteiligung hält, fördert.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobilare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

**Art. 4.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt und beginnt am Tage der Gründung.

Eine vorzeitige Auflösung der Gesellschaft kann unter Beachtung der für Satzungsänderungen vorgesehenen gesetzlichen Bestimmungen durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erfolgen.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR) und ist aufgeteilt in ein tausend (1.000) Aktien mit einem Nennwert von je einunddreissig Euro (31,- EUR).

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre, mit Ausnahme der Aktien für welche das Gesetz die Form von Namensaktien vorschreibt.

An Stelle von Einzelaktien können Zertifikate über eine Mehrzahl von Aktien ausgestellt werden, nach Wahl der Aktionäre.

Im Falle einer Kapitalerhöhung werden die neuen Aktien mit denselben Rechten ausgestattet sein wie die bestehenden Aktien.

**Art. 6.** Das Grundkapital kann durch Beschluss einer aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder herabgesetzt werden. Dieser Beschluss muss den für Satzungsänderungen vorgeschriebenen gesetzlichen Formen und Voraussetzungen genügen.

## II.- Verwaltung und Aufsicht

**Art. 7.** Die Verwaltung der Gesellschaft obliegt einem Verwaltungsrat von wenigstens drei Mitgliedern. Auch Nicht-Gesellschafter können dem Verwaltungsrat angehören.

Die Generalversammlung bezeichnet die Verwaltungsratsmitglieder und bestimmt deren Zahl. Die Verwaltungsratsmitglieder sind berechtigt die vorläufige Besetzung eines vakanten Sitzes im Verwaltungsrat vorzunehmen; die nächstfolgende Generalversammlung bestellt dann endgültig das neue Verwaltungsratsmitglied.

Die Amtsdauer des Verwaltungsrates beträgt höchstens sechs (6) Jahre.

**Art. 8.** Der Verwaltungsrat bezeichnet aus seiner Mitte einen Vorsitzenden. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder im Falle dessen Verhinderung, durch zwei Mitglieder einberufen.

Die Gültigkeit der Beratungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates ist bei Anwesenheit der Mehrheit der Verwaltungsratsmitglieder gegeben. Die Vertretung ist nur zulässig unter Verwaltungsratsmitgliedern.

In Dringlichkeitsfällen sind die Verwaltungsratsmitglieder befugt, brieflich oder auch telegrafisch zur Tagesordnung abzustimmen.

Die Beschlüsse werden mit Stimmenmehrheit gefasst; bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrates werden durch die anwesenden Mitglieder unterzeichnet. Abschriften und Auszüge dieser Protokolle welche vor Gericht oder anderswo zur Verwendung kommen, werden von dem Vorsitzenden oder zwei Verwaltungsratsmitgliedern beglaubigt.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse zur Geschäftsführung und trifft alle ihm zur Erfüllung des Gesellschaftszweckes notwendig erscheinenden Verfügungen und Verwaltungsmassnahmen.

Seine Zuständigkeit ist nur beschränkt durch die der Generalversammlung gemäss Gesetz und laut den gegenwärtigen Statuten vorbehaltene Beschlüsse.

**Art. 11.** Die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft hinsichtlich dieser täglichen Geschäftsführung, kann Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Verwaltern oder anderen Angestellten ob Aktionäre oder nicht, vom Verwaltungsrate übertragen werden, welcher deren Befugnisse festlegt. Erfolgt die Übertragung an ein Verwaltungsratsmitglied, so bedarf es der vorherigen namhaften Ermächtigung durch die Generalversammlung.

Es steht dem Verwaltungsrat zu Spezialvollmachten für Rechtsgeschäfte zu erteilen zu denen er selbst befugt ist.

Dritten gegenüber ist die Gesellschaft in allen Fällen durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die alleinige Unterschrift des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes, handelnd im Rahmen der täglichen Geschäftsführung, verpflichtet.

Spezialbevollmächtigte verpflichten die Gesellschaft Dritten gegenüber im Umfange des ihnen erteilten Mandates.

Im Geschäftsverkehr mit öffentlichen Verwaltungen wird die Gesellschaft durch ein beliebiges Verwaltungsratsmitglied rechtsgültig vertreten.

Die Gesellschaft wird gerichtlich sei es als Klägerin oder Beklagte, durch den Verwaltungsrat auf Betreiben des Präsidenten oder des delegierten Verwaltungsratsmitgliedes vertreten.

**Art. 12.** Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, deren Zahl durch die Generalversammlung, die ihre Ernennung vornimmt, festgelegt wird.

Auch Nicht-Gesellschafter können zu Kommissaren ernannt werden. Die Amtsdauer der Kommissare beträgt höchstens sechs Jahre. Sie können jedoch wiedergewählt werden.

Die ihm zustehende Befugnisse ergeben sich aus Artikel 62 des Gesetzes vom 10. August 1915.

## III.- Generalversammlung

**Art. 13.** Jede rechtsgültige einberufene und zusammengesetzte Generalversammlung vertritt die Gesamtheit der Aktionäre; dieselbe ist weitgehendst befugt, sämtliche die Gesellschaft betreffenden Rechtshandlungen und Rechtsgeschäfte zu tätigen und gutzuheissen.

**Art. 14.** Die ordentliche Generalversammlung findet alljährlich am ersten Mittwoch des Monats Mai um zehn Uhr vormittags statt am Sitz der Gesellschaft oder an dem in der Einberufung angegebenen Ort.

Sollte dieses Datum auf einen Feiertag fallen, so wird die Versammlung auf den nächstfolgenden Werktag verlegt.

Jede einzelne Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich in der Generalversammlung durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

Soweit gesetzlich nichts anderes bestimmt ist, fasst die Generalversammlung ihre Beschlüsse mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen.

Der Verwaltungsrat kann alle anderen, durch die Aktionäre zu vollbringenden Bedingungen, um an der Generalversammlung der Aktionäre teilzunehmen, bestimmen.

**Art. 15.** Falls sämtliche Gesellschafter das Gesamtkapital vertreten, können Generalversammlungen auch ohne vorherige Einberufungen stattfinden.

## IV.- Geschäftsjahr und Gewinnverteilung

**Art. 16.** Das Geschäftsjahr beginnt alljährlich am ersten Januar und endigt am einunddreissigsten Dezember desselben Jahres.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns fliessen solange dem Reservefonds zu, bis dieser zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Darüber hinaus verfügt die Generalversammlung über den Saldo nach Gutdünken.

Die etwa auszuschüttende Dividende gelangt an den vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Orten und Zeitpunkten zur Auszahlung. Die Generalversammlung kann den Verwaltungsrat ermächtigen, die Dividende in einer anderen Währung als derjenigen, in der die Bilanz erstellt wird, zu zahlen und dabei den Umrechnungskurs zu bestimmen.

#### **V.- Auflösung, Liquidation, Beglaubigung und Kosten**

**Art. 18.** Die Generalversammlung ist jederzeit befugt, die Auflösung der Gesellschaft zu beschliessen. Bei Auflösung der Gesellschaft sei es durch Ablauf der Vertragsdauer oder auch vorzeitig werden Liquidatoren ernannt; zu Liquidatoren können sowohl physische Personen als auch Gesellschaften ernannt werden;

Deren Bestellung und die Festlegung ihrer Bezüge erfolgt durch die Generalversammlung.

**Art. 19.** Im Übrigen, besonders hinsichtlich der durch die gegenwärtigen Satzungen nicht erfassten Bestimmungen, unterliegt die Gesellschaft den gesetzlichen Bestimmungen, namentlich denjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungsgesetzen.

**Art. 20.** Der amtierende Notar erklärt ausdrücklich, dass die durch Artikel 26 des Gesetzes vom zehnten August eintausendneunhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen erfüllt sind.

#### *Übergangsbestimmungen*

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2004.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung findet im Jahre 2005 statt.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Aktien*

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Komparenten die ein tausend (1.000) Aktien wie folgt zu zeichnen:

- 1.- Herr Alois Peters, Bauunternehmer, wohnhaft in Dockendorf (D), fünf hundert Aktien ..... 500
- 2.- Frau Heike Peters, geborene Seis, Geschäftsfrau, wohnhaft in Dockendorf (D), fünf hundert Aktien ..... 500

Total: ein tausend Aktien ..... 1.000

Sämtliche Aktien wurden voll und in bar eingezahlt demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über den Betrag von einunddreissig tausend Euro (31.000,- EUR), wie dies dem Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

#### *Gründungskosten*

Die der Gesellschaft obliegenden Gründungskosten irgendwelcher Art werden abgeschätzt auf ungefähr ein tausend drei hundert Euro (€ 1.300,-).

#### *Ausserordentliche Generalversammlung*

Alsdann treten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens berufen bekennen und fassen, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt haben, einstimmig folgende Beschlüsse:

1.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf drei und die Zahl der Kommissare auf einen festgesetzt.

2.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden bestellt:

- a) Herr Alois Peters, Bauunternehmer, wohnhaft in Dockendorf (D).
- b) Frau Heike Peters, geborene Seis, Geschäftsfrau, wohnhaft in Dockendorf (D).
- c) Herr Jörg Peters, Maurermeister, wohnhaft in Dockendorf (D).

3.- Zum Kommissar wird bestellt:

Die Aktiengesellschaft FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A., mit Sitz zu Luxemburg.

4.- Die Mandate der Verwaltungsratsmitgliedern und des Kommissars enden bei Gelegenheit der jährlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

5.- Der Verwaltungsrat ist ermächtigt eines oder mehrere seiner Mitglieder als Delegierte des Verwaltungsrates zu ernennen.

6.- Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6470 Echternach, 6-8, rue de la Montagne.

Ist gegenwärtiger Urkunde beigetreten:

Herr Jörg Peters, vorbenannt.

#### *Verwaltungsratssitzung*

Und sofort haben sich die obenernannten Verwaltungsratsmitglieder in einer Sitzung zusammengefunden, zu welcher sie sich als rechtsgültig einberufen erklären, und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

#### *Erster Beschluss*

Zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates wird ernannt Frau Heike Peters, geborene Seis, vorbenannt.

#### *Zweiter Beschluss*

Im Einverständnis der aussergewöhnlichen Generalversammlung der Aktionäre, wird Herr Jörg Peters zum geschäftsführenden Verwaltungsratsmitglied ernannt mit der Befugnis die Gesellschaft im Rahmen der täglichen Geschäftsführung gegenüber Dritten durch seine Unterschrift rechtsgültig zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Echternach, in der Amtsstube des amtierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten und an den Intervenenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Peters, H. Seis, J. Peters, H. Beck.



Enregistré à Echternach, le 29 janvier 2004, vol. 356, fol. 54, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Miny.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Echternach, den 4. Februar 2004.

H. Beck.

(900546.3/201/172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

**I.N.R. BODSON, Société Anonyme.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, Zone Industrielle Sicler.

R. C. Diekirch B 5.514.

—  
*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 janvier 2004*

Le mandat de l'administrateur délégué: Monsieur Philippe Bodson, les mandats des administrateurs: Monsieur Léonard Bodson et Monsieur Michaël Bodson, ainsi que le mandat du commissaire: Christine Detaille, ont été prolongés jusqu'à l'assemblée générale statuant sur les comptes annuels de l'exercice 2009.

Signature / Signature / Signature

Le président / Le secrétaire / Le scrutateur

Enregistré à Diekirch, le 2 février 2004, réf. DSO-AN00011. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

(900522.3/591/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 5 février 2004.

**HMP BERATUNGSGESELLSCHAFT FÜR TELEKOMMUNIKATIONS-  
UND SICHERHEITSSYSTEME, GmbH,  
Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-4032 Esch-sur-Alzette, 5, rue Bessemer.

H. R. Luxembourg B 50.015.

—  
*Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Generalversammlung vom 29. Dezember 2003*

Der Jahresbericht der Geschäftsführer über das Geschäftsjahr 2002 wird genehmigt.

Den Geschäftsführern wird Entlastung erteilt für die Ausübung ihrer Mandate bis zum 31. Dezember 2002.

Der bis zum 31. Dezember 2002 erwirtschaftete Gewinn wird folgendermaßen verwendet:

- Gesetzliche Rücklage: .....	500,00 EUR
- Dividendenausschüttung: .....	9.400,00 EUR
- Ergebnisvortrag: .....	92,33 EUR

Luxemburg, den 28. Januar 2004.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 2 février 2004, réf. LSO-AN00086. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012417.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**SPETSES MARITIMES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 78.796.

—  
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue de façon extraordinaire au siège social à Luxembourg le 26 janvier 2004 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, bd. Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 25C, bd. Royal, L-2449 Luxembourg.

Monsieur Kyriakos Makaronas, avocat élisant domicile au 1, Egyptou Square 104 34 Athens, Greece.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Arnaud Bezzina, directeur financier, élisant domicile au 25C, bd. Royal, L-2449 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 26 décembre 2003 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 26 décembre 2003, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 25C, bd. Royal, L-2449 Luxembourg, «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire ainsi que toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront être décidés par une Assemblée Générale.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00940. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012654.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**CARVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 71.154.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AM00835, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(012650.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**MEDIA CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 76.305.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg de façon extraordinaire le 19 septembre 2002 que:

Sont appelées à la fonction d'Administrateur les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

TRIMAR (LUXEMBOURG) S.A., société de droit luxembourgeois, sis au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Monsieur Mamadou Dione, comptable, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Son mandat étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Monsieur Vincent Dogs, réviseur d'entreprise, établi à INTERAUDIT S.A., 119, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2003.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg, le 19 septembre 2002 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social en date du 19 septembre 2002, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Contier, licencié en sciences commerciales et financières, élisant domicile au 42, Grand-rue, L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué».

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager la société individuellement sous sa seule signature pour toute ouverture de compte bancaire et généralement toute opération ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou la contre valeur en devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, la vente, et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit ainsi que les gros travaux sur le navire devront requérir la signature de trois administrateurs.

Pour inscription et réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00930. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(012663.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**CARVAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 71.154.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, réf. LSO-AM00834, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 février 2004.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(012638.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 6.061.

—  
Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00799, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Lefevre / Signature

Secrétaire Général / -

(012696.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 6.061.

—  
Le bilan consolidé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00803, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Lefevre / Signature

Secrétaire Général / -

(012697.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 6.061.

—  
Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00806, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Lefevre / Signature

Secrétaire Général / -

(012699.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 6.061.

—  
Le bilan consolidé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 4 février 2004, réf. LSO-AN00804, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D. Lefevre / Signature

Secrétaire Général / -

(012698.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

---

**TOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, rue du Grundhof.

R. C. Luxembourg B 95.569.

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach,

Ont comparu:

1.- Madame Gisèle Farine, retraitée, veuve de Monsieur Filippo Rubino, demeurant à L-6350 Dillingen, 2, rue du Grundhof.

2.- Monsieur Jérôme Bruccheri, indépendant, célibataire, demeurant à L-4206 Esch-sur-Alzette, 2, Cité Franz Leesberg.

Seuls associés de la société à responsabilité limitée TOM, S.à r.l., avec siège social à L-6350 Dillingen, 2, route de Grundhof,

inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 95.569,

au capital social de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Gisèle Farine, retraitée, veuve de Monsieur Filippo Rubino, demeurant à

L- 6350 Dillingen, 2, rue du Grundhof, quarante et une parts sociales ..... 41

2.- Monsieur Jérôme Bruccheri, indépendant, célibataire, demeurant à

L-4206 Esch-sur-Alzette, 2, Cité Franz Leesberg, quatre-vingt-trois parts sociales..... 83

Total: cent vingt-quatre parts sociales ..... 124

La société a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 9 septembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1046 du 9 octobre 2003.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

*Cession de parts*

Monsieur Jérôme Bruccheri, prénommé, cède et transporte par les présentes sous la garantie de fait et de droit vingt et une (21) parts sociales pour le montant de deux mille cent euros (EUR 2.100,-) à Madame Gisèle Farine, prénommée, ici présente et ce acceptant.

Madame Gisèle Farine est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices dont ces parts seront productives à compter de ce jour et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées. Elle reconnaît en outre avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société.

Le cédant Monsieur Jérôme Bruccheri, prénommé, déclare avoir reçu de Madame Gisèle Farine, prénommée, le montant de deux mille cent euros (EUR 2.100,-) avant la passation des présentes, ce dont quittance et titre.

Monsieur Jérôme Bruccheri, et Madame Gisèle Farine prénommés, agissant en leur qualité de gérant administratif respectivement gérante technique de la société déclarent accepter au nom de la société la prédite cession de parts sociales conformément à l'article 1690 du Code Civil avec dispense de signification.

Les associés de leur côté, déclarent accepter cette cession de parts sociales.

*Modification des statuts - Résolution unique*

Suite à la cession de parts intervenue, l'article six des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame Gisèle Farine, retraitée, veuve de Monsieur Filippo Rubino, demeurant à

L-6350 Dillingen, 2, rue du Grundhof, soixante-deux parts sociales ..... 62

2.- Monsieur Jérôme Bruccheri, indépendant, célibataire, demeurant à

L-4206 Esch-sur-Alzette, 2, Cité Franz Leesberg, soixante-deux parts sociales. .... 62

Total: cent vingt-quatre parts sociales ..... 124

Dont acte, fait et passé à Echternach, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant d'après leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Farine, J. Bruccheri, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 30 janvier 2004, vol. 356, fol. 54, case 10. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 février 2004.

H. Beck.

(900551.3/201/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

**TOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6350 Dillingen, 2, rue du Grundhof.  
R. C. Luxembourg B 95.569.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 4 février 2004.

H. Beck.

(900552.3/201/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 6 février 2004.

**TRADER'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 63.938.

L'an deux mille quatre, le vingt et un janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TRADER'S S.A., avec siège social à L-1238 Luxembourg 9, Bisserwee, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 475 du 30 juin 1998, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le même notaire en date du 12 mai 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 577 du 27 juillet 1999.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Muriel Trap, employée privée, demeurant professionnellement à Remich, qui désigne comme secrétaire Madame Fabienne Wengert, employée privée, demeurant professionnellement à Remich.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Claude Kayser, sans état particulier, demeurant à Grevenmacher.

Le bureau ainsi constitué, Mademoiselle la Présidente expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2003, de L-1238 Luxembourg, 9, Bisserwee à L-1899 Kockelscheuer, 6 c, route de Luxembourg.

2) Modification subséquente de l'article 1, alinéa 3 et article 6, alinéa 1 des statuts.

3) Adoption de l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société anonyme TRADER'S S.A., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

4) Suppression de la valeur nominale des actions.

5) Conversion du capital souscrit de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF) en Euro, au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1) Euro, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros six cents (74.368,06 EUR).

6) Augmentation du capital social de la société de cent trente et un euros quatre-vingt-quinze cents (131,95 EUR) pour le porter au montant arrondi de soixante-quatorze mille cinq cents euros (74.500,- EUR).

7) Modification subséquente de l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée.

8) Nomination d'un cinquième administrateur.

9) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 2003, de L-1238 Luxembourg, 9, Bisserwee à L-1899 Kockelscheuer, 6 c, route de Luxembourg.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide, suite à la décision précédemment prise, de modifier l'article 1, alinéa 3, et article 6, alinéa 1 des statuts pour leur conférer désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 3<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Kockelscheuer.

**Art. 6. 1<sup>er</sup> 1<sup>er</sup> alinéa.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la société, ou à tout autre endroit au Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de mai.»

*Troisième résolution*

L'assemblée générale décide d'adopter l'Euro comme monnaie de référence et de comptabilité de la société anonyme TRADER'S S.A., avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002.

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de convertir le capital souscrit de trois millions de francs luxembourgeois (3.000.000,- LUF), au taux de conversion de quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf (40,3399) francs luxembourgeois pour un (1,-) Euro, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2002, de sorte que le capital social est fixé à soixante-quatorze mille trois cent soixante-huit euros six cents (74.368,06 EUR).

*Sixième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social d'un montant de cent trente et un euros quatre-vingt-quinze cents (131,95 EUR) pour le porter au montant arrondi de soixante-quatorze mille cinq cents euros (74.500,- EUR), sans émission d'actions nouvelles. Les associés ont à l'instant libéré cette augmentation de capital moyennant versement au compte «capital» de la société de la somme correspondante de cent trente et un euros quatre-vingt-quinze cents (131,95 EUR).

*Septième résolution*

L'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts afin de l'adapter aux décisions prises lors de cette assemblée:

«**Art. 3.** Le capital social de la société est fixé à soixante-quatorze mille cinq cents euros (74.500,- EUR) représenté par trois mille actions (3.000) actions sans désignation de valeur nominale.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.»

*Huitième résolution*

L'assemblée décide de nommer comme cinquième administrateur, Monsieur Teddy Michel Guerin, cuisinier, né à Bauge (France) le 16 janvier 1974, demeurant à L-3311 Berchem, 32, rue Oscar Romero.

Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire en l'an deux mille quatre.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués approximativement à la somme de 1.330,- euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. Trap, F. Wengert, C. Kayser et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 janvier 2004, vol. 467, fol. 56, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2004.

A. Lentz.

(012558.3/221/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**TRADER'S S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, 6C, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 63.938.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2004.

A. Lentz.

(012560.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**EUROMAR S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.

R. C. Luxembourg B 98.726.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf janvier.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Marie Boivin, administrateur de sociétés, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

2. Monsieur Yves Schmit, comptable, demeurant à L-8020 Strassen, 18, rue de la Résistance.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROMAR S.A.

La société est constituée pour une durée indéterminée.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 2.** La société a pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, comme intermédiaire ou représentant, l'organisation et le conseil en matière administrative et la prestation de services généralement quelconques.

La société peut entreprendre toutes opérations commerciales, industrielles ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social, y compris la sous-traitance en général et l'exploitation de tous droits intellectuels et de propriété industrielle et commerciale y relatifs; elle peut acquérir à titre d'investissement tous biens meubles ou immeubles, même sans rapport direct ou indirect avec l'objet social de la société.

La société peut pourvoir à l'administration, à la supervision, et au contrôle de toutes les sociétés liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation et toutes autres, et consentir tous prêts à celles-ci, sous forme et pour quelque durée que ce soit.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi qu'à l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres ou brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ses affaires et brevets accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

L'objet peut être étendu ou restreint par voie de modifications aux statuts dans les conditions requises par les lois sur les sociétés commerciales.

La présente liste est énonciative et non limitative.

**Art. 3.** Le capital souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article 6 ci-après.

En outre le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites, du capital autorisé même par des apports autres qu'en numéraire. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation.

La société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 4.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

**Art. 5.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

**Art. 6.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures et pour la première fois en l'an deux mille cinq.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle peut se tenir à l'étranger si, selon une décision définitive et absolue du conseil d'administration, des circonstances exceptionnelles l'exigent.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par les présents statuts, les délais et quorum imposé par la loi s'appliquent à la convocation et la tenue des assemblées d'actionnaires.

Dans les limites imposées par la loi et les présents statuts, chaque action donne droit à une voix. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée d'actionnaires en indiquant un mandataire par écrit, par télex, télégramme ou courrier.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administrateurs peut déterminer toute autre condition à accomplir par les actionnaires pour prendre part aux assemblées.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

**Art. 7.** La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société.

Les administrateurs seront élus par les actionnaires lors de l'assemblée générale annuelle pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement, dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration pourra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion.

En cas de parité de voix, la voix du président sera prépondérante.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision peut être exprimée dans un document ou des copies séparées, établis ou transmis à cet effet et signés par un ou plusieurs administrateurs. Un télex ou une télécopie transmis par un administrateur sera considéré comme un document signé par cet administrateur à ces fins. Une réunion du conseil d'administrateurs peut également être tenue avec des administrateurs qui se trouvent en différents lieux pourvu qu'ils peuvent s'entendre les uns les autres, par exemple par conférence téléphonique.

**Art. 9.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la société et à la représentation de la société pour la conduite des affaires, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale des actionnaires, à un ou plusieurs membres du conseil ou à un comité (dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs) agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

**Art. 10.** La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

**Art. 11.** Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

**Art. 12.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année, sauf toutefois que le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre deux mille quatre.

**Art. 13.** Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour le fonds de réserve légale, ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social tel que prévu à l'article 3 des statuts ou tel qu'il aura été augmenté ou réduit tel que prévu à l'article 3 des présents statuts.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

**Art. 15.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.



*Souscription et libération*

Les comparants ont souscrit un nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaires	Capital souscrit	Capital libéré	Nombre d'actions
1) Jean-Marie Boivin, prénommé. ....	30.900,-	30.900,-	309
2) Yves Schmit, prénommé. ....	100,-	100,-	1
Total: .....	31.000,-	31.000,-	310

Preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de 1.650,- euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les personnes ci-avant désignées, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2) Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - Monsieur Jean-Marie Boivin, administrateur de sociétés, né à Troyes (France) le 24 mai 1954, demeurant à L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.
  - Madame Carine Bittler, administrateur de sociétés, née à Winterbach (Allemagne) le 10 octobre 1949, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
  - Monsieur Yves Schmit, comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 14 mars 1972, demeurant professionnellement à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
- 3) A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société anonyme COMPTABILUX S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg, sous le numéro B 87.204.
- 4) L'adresse de la société est fixée à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
- 5) La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an deux mille dix.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 9 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé. J.-M. Boivin, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 30 janvier 2004, vol. 467, fol. 58, case 2. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 30 janvier 2004.

A. Lentz.

(012588.3/221/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**EUROMAR GESTION S.A., Société Anonyme,  
(anc. EUROMAR S.A.).**

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, Place du Théâtre.  
R. C. Luxembourg B 98.726.

L'an deux mille quatre, le quatre février.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme EUROMAR S.A., avec siège social à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 janvier 2004, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean-Marie Boivin, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen, qui désigne comme secrétaire Madame Julia Bracco, employée privée, demeurant à F-Hagondange.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Yves Schmit, administrateur de sociétés, demeurant à Strassen.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1. Changement de la dénomination de la société de EUROMAR S.A. en EUROMAR GESTION S.A. et modification afférente de l'article 1, paragraphe 1 des statuts.

2. Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend la résolution suivante à l'unanimité:

*Résolution unique*

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de EUROMAR S.A. en EUROMAR GESTION S.A. et de modifier en conséquence l'article 1, paragraphe 1 des statuts pour lui conférer la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de EUROMAR GESTION S.A.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: J.-M. Boivin, J. Bracco, Y. Schmit et A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 4 février 2004, vol. 467, fol. 59, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Molling.*

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 4 février 2004.

A. Lentz.

(012588.6/221/42) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

**COLUX2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 81.302.

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth of December.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of COLUX2 S.à r.l., a private limited liability company («société à responsabilité limitée»), having its registered office at 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number 81.302, incorporated by deed of the Luxembourg notary Gérard Lecuit dated 21 February 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 917 dated 24 October 2001, (Page 44013) (the «Company»)

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The chairman appointed as secretary Patrick Van Hees, pre-named

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to act and to state that:

I) The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II) It appears from the attendance list, that the hundred (100) shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III) The agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

*Agenda:*

1. Decision to put the Company into liquidation.
2. Appointment of the Liquidator;
3. Definition of the powers of the Liquidator;
4. Discharge to the Managers;
5. Miscellaneous.

After the foregoing was approved by the meeting, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 14 of the Articles of the Company:

*Resolutions*

*First resolution*

The meeting decides to put the Company into liquidation.

*Second resolution*

The meeting appoints as Liquidator: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office at 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 88.540.

The Liquidator has the most extended powers as provided by articles 144 to 148bis of the Luxembourg companies law. He may carry out all the deeds provided by article 145 without previous general meeting authorization if required by law.

All powers are granted to the liquidator to represent the company for all operation being a matter of liquidation purpose to realise the assets, to discharge all liabilities and to distribute the net assets of the company to the shareholders in proportion to their shareholding, in kind or in cash.

The said person may in particular, without the following enumeration being limitative, sell, exchange and alienate all either movable or immovable properties and all related rights, and alienate the said property or properties if the case arises, grant release with waiver of all chattels, charges, mortgages and actions for rescission, of all registrations, entries, garnishments and attachments, absolve the registrar of mortgages from automatic registration, accord all priorities of mortgages and of charges, concede priorities of registration, make all payments even if they are not ordinary administrative payments, remit all debts, compound and compromise on all matters of interest to the Company, extend all jurisdictions, and renounce remedies at law or acquired rights of prescription.

*Third resolution*

The meeting decides to give full discharge to the members of the Board of Managers of the Company for the accomplishment of their mandate unless if the liquidation lets appear faults in the execution of their duty.

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le vingt-quatre décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société privée à responsabilité limitée COLUX2, S.à r.l., ayant son siège social 12 rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 81.302, constituée suivant acte reçu par le notaire luxembourgeois Gérard Lecuit le 21 février 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 917 du 24 octobre 2001 (page 44013) (la «Société»).

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Patrick Van Hees, précité.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I) Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires ou leurs représentants, par le bureau de l'assemblée et par le notaire. Cette liste et les procurations ne varietur resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II) Il ressort de la liste de présence que les cent (100), représentant l'intégralité du capital social de la Société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que tous les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

III) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision de la mise en liquidation de la Société.
2. Nomination d'un liquidateur;
3. Détermination des pouvoirs du liquidateur;
4. Décharge donnée aux gérants;
5. Divers.

Après en avoir délibéré, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité et conformément à l'article 14 des Statuts de la Société:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur: COLONY LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à 22, rue Marie-Adelaïde, L-2128 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 88.540.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de donner décharge aux membres du Conseil de Gérance de la Société, sauf si la liquidation fait apparaître des fautes dans l'exécution de tâches qui leur incombent.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 30 décembre 2003, vol. 142S, fol. 2, case 2. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* J. Muller.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012930.3/211/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

### **DIEGO S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 57.457.

#### DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding DIEGO S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 57.457, constituée suivant acte reçu en date du 13 décembre 1996 par Maître Jacques Delvaux, notaire alors de résidence à Esch-sur-Alzette, publié au Mémorial C numéro 147 du 26 mars 1997.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 30 décembre 2003, comprenant nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE en tant que liquidateur. En date du même jour AUDIEX S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur à la liquidation.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.300 (mille trois cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
  2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
  3. Clôture de la liquidation.
  4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
  5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve le dit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confier mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: A. Uhl, R. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 13, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012921.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**OCTANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 61.906.

L'an deux mille trois, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCTANS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C. Luxembourg section B numéro 61.906, constituée sous la dénomination de MICHELETTI INTERNATIONAL HOLDING S.C.A., suivant acte reçu le 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 139 du 5 mars 1998.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Alexia Uhl, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.200 (mille deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Décision sur la mise en liquidation éventuelle de la société.
2. Le cas échéant, nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE comme liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation volontaire.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme liquidateur:

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, Boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Pouvoir est conféré au liquidateur de représenter la société pour toutes opérations pouvant relever des besoins de la liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux actionnaires, proportionnellement au nombre de leurs actions, en nature ou en numéraire.

Il peut notamment, et sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, vendre, échanger et aliéner tous biens tant meubles qu'immeubles et tous droits y relatifs; donner mainlevée, avec renonciation à tous droits réels, privilèges, hypothèques et actions résolutoires, de toutes inscriptions, transcriptions, mentions, saisies et oppositions; dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; accorder toutes priorités d'hypothèques et de privilèges; céder tous rangs d'inscription; faire tous paiements, même s'ils n'étaient pas de paiements ordinaires d'administration; remettre toutes dettes; transiger et compromettre sur tous intérêts sociaux; proroger toutes juridictions; renoncer aux voies de recours ou à des prescriptions acquises.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: P. Lentz, A. Uhl, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2003, vol. 19CS, fol. 76, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 janvier 2004.

J. Elvinger.

(012924.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**OCTANS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 61.906.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le trente et un décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme OCTANS S.A., ayant son siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 61.906, constituée sous la dénomination de MICHELETTI INTERNATIONAL HOLDING S.C.A., suivant acte reçu le 4 décembre 1997, publié au Mémorial C numéro 139 du 5 mars 1998.

La société a été mise en liquidation suivant acte du notaire soussigné en date du 19 décembre 2003, comprenant nomination de BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE en tant que liquidateur. En date du 29 décembre 2003 AUDIEX S.A., réviseur d'entreprises, ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée commissaire-vérificateur à la liquidation.

L'assemblée est présidée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Qu'il ressort de la liste de présence que les 1.200 (mille deux cents) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation du rapport du commissaire de contrôle.
  2. Décharge aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle pour l'exécution de leurs mandats respectifs.
  3. Clôture de la liquidation.
  4. Décision quant à la conservation des registres et documents de la société.
  5. Mandat à confier en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.
- Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, approuve le dit rapport.

Le rapport du commissaire de contrôle à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs, au commissaire aux comptes, au liquidateur et au commissaire de contrôle à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, et en outre que les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés qui ne se seraient pas présentés à la clôture de la liquidation seront déposés au même ancien siège social au profit de qui il appartiendra.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de confier mandat à BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE, prénommée, en vue de clôturer les comptes de la société et d'accomplir toutes les formalités.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, J. Seil, V. Baravini, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 14, case 5. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

*J. Elvinger.*

(012925.3/211/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 février 2004.

**ETMF II RADIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ETMF II, S.à r.l.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 71.284.

L'an deux mille trois, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société GENERAL BUSINESS, FINANCE AND INVESTMENT Ltd, ayant son siège social à George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, South Church Street, British West Indies,

ici représentée par Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Grand Cayman, ci-annexée.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité de seule et unique associée de la société à responsabilité limitée ETMF II, S. à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, constitué suivant acte notarié en date du 3 août 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 828 du 8 novembre 1999 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 août 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 118 du 15 février 2001, a exposé au notaire instrumentant ce qui suit:

*Exposé préliminaire*

Suivant acte de cession de parts sociales sous seing privé, conclu à Luxembourg, le 27 novembre 2003, l'associée unique ETMF IIC, S.à r.l., ayant son siège social à Luxembourg, 23, Val Fleuri, a cédé à la société GENERAL BUSINESS, FINANCE AND INVESTMENT Ltd, prénommée la totalité de sa participation dans la Société, soit trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, pour le prix total de soixante-deux mille huit cent quarante-quatre euros soixante-quinze cents (62.844,75 EUR).

Ledit acte de cession de parts sociales, signé ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera enregistré.

Ceci exposé, la comparante prénommée a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses résolutions suivantes:

*Première résolution*

Suite à la cession de parts, l'associée unique décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, intégralement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide de changer la dénomination sociale de la société en ETMF II RADIO, S.à r.l.  
En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société prend la dénomination de ETMF II RADIO, S.à r.l., société à responsabilité limitée.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.  
Et après lecture, le mandataire de la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.  
Signé: R. Thillens, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 décembre 2003, vol. 881, fol. 81, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(012403.3/239/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**ETMF II RADIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. ETMF II, S.à r.l.).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.  
R. C. Luxembourg B 71.284.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 3 février 2004.

J.-J. Wagner.

(012405.3/239/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---

**STELA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R. C. Luxembourg B 63.802.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 19 janvier 2004*

1. L'Assemblée décide de transférer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le siège social de la société du 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg au 7, rue du Fort Rheinsheim, L-2419 Luxembourg.

2. L'Assemblée accepte la démission de Madame Catherine Koch de son poste de gérant de la société.

3. L'Assemblée décide de nommer Monsieur Yves Wallers, ayant pour adresse professionnelle, 36, route de Longwy, L-8080 Bertrange, comme gérant administratif.

4. La Société est valablement engagée par la signature conjointe du gérant Amit Ben-Haim et celle de Monsieur Robert E. Drieduite ou de Monsieur Yves Wallers.

5. Jusqu'à un montant de 5.000,- EUR la société peut être engagée par la signature seule de Monsieur Robert E. Drieduite ou de Monsieur Yves Wallers.

Ces résolutions ont été prises à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

A. Ben-Haim / R. Drieduite

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2004, réf. LSO-AM07961. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(012439.3/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 février 2004.

---